



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18 heures sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Jean-Pierre GARCIA, Viviane GASTAUD, Mario GROSSO, Valérie DIEVAL, Michel MEGNY, Serge BONNET, Josette MILLET, Antonina SCIORTINO, Patricia TREVAL, Marie-Christine GUIOT, Céline MARTIN, Christine TESSON, André LEID, Jean-Luc ENEG

Absents excusés : Martine VIDAL, procuration à Jean-Pierre GARCIA ; Magda CICERO, procuration à Henriette SOURNIN ; Daniel GIORDANO, procuration à Thierry BONGIORNO ; Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, procuration à Christine TESSON ; Guy KACHEL, procuration à Mario GROSSO ; Olga MARGARIA, procuration à Serge BONNET ; Clément QUARANTA, procuration à Céline MARTIN ; Yves ORENGO ; Philippe RODRIGUEZ ; Daniel ROGER ; Aurélien FAVENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 02/04/2019

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité sauf vote contre de monsieur LEÏD.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2019 et s'il y a des observations. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Désignation du cabinet d'avocats LLC pour représenter la commune auprès du TA de TOULON (déféré préfectoral contre la suspension de la pose des compteurs LINKY)
- Signature d'un contrat avec l'entreprise SEDE pour le traitement des boues de la station d'épuration pour l'année 2019

2. Compte de gestion de la commune pour l'année 2018

Monsieur le maire expose que le compte de gestion est établi par le percepteur (comptable municipal) qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Ce compte doit être présenté aux conseillers municipaux avant le compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder.

Le résultat établi par le percepteur est le suivant :

	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 170 240.67	0	441 831.19	271 590.52
FONCTIONNEMENT	512 216.65	2187 969.77	17 867.67	311 114.55
TOTAL	341 975.98	218 969.77	459 698.86	582 705.07

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf abstention de Monsieur LEÏD :

- D'adopter le compte de gestion 2018 de la commune

3. Compte administratif communal

Monsieur le maire expose que le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes réalisées dans l'année. Il permet de comparer l'adéquation des prévisions avec les réalisations, notamment si les recettes n'ont pas été surestimées et si les dépenses n'ont pas été sous-estimées. Le résultat du compte administratif 2018 est identique à celui du compte de gestion, hors restes à réaliser, qui vient d'être présenté aux conseillers municipaux.

Il se présente comme suit :

	Résultat de clôture 2017	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	- 170 240.67	0	441 831.19	- 95 533.62	176 056.90
FONCTIONNEMENT	512 216.65	218 969.77	17 867.67		311 114.55
TOTAL	341 975.98	218 969.77	459 698.86	- 95 533.62	487 171.45

Avant que les conseillers délibèrent, monsieur le maire rappelle qu'il doit quitter la séance. A l'unanimité les conseillers municipaux désignent Mme SOURNIN, adjointe pour présider la séance pendant l'absence de monsieur le maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf abstentions de Messieurs LEÏD et ENEG :

- D'adopter le compte administratif 2018 de la commune

4. Affectation du résultat du budget communal

Monsieur le maire expose, que le compte administratif du budget communal fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 311 114.55 euros. La section d'investissement fait apparaître un solde global d'exécution excédentaire de 271 590.52 € et après intégration des restes à réaliser un montant excédentaire de 176 056.90 €. Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter des crédits sur l'article 1068.

Il propose donc d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*) = 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 311 114.55 €
 - o Article 001 D = 271 590.52 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget communal sur l'exercice 2019 de la manière suivante sauf abstention de Messieurs LEÏD et ENEG :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	résultat exercice 2018	4 893 436,39	4 911 304,06	17 867,67
	résultat antérieur reporté		293 246,88	293 246,88
	résultat à affecter	4 893 436,39	5 204 550,94	311 114,55
investissement	résultat exercice 2018	578 935,59	1 020 766,78	441 831,19
	résultat antérieur reporté	170 240,67	0,00	-170 240,67
	solde global d'exécution	749 176,26	1 020 766,78	271 590,52
restes à réaliser		414 373,62	318 840,00	-95 533,62
résultat cumulé		1 163 549,88	1 339 606,78	176 056,90
affectation du résultat	affectation en réserve (1068)		0,00	
	report en recettes d'exploitation (002)		311 114,55	
	report en recettes d'investissement (001) ou en dépenses d'investissement (002)	0,00	271 590,52	

5. Vote du taux des 3 taxes locales

Monsieur le maire expose que le budget est équilibré par le produit des taxes locales. Les services fiscaux ont signifié le montant des bases cadastrales.

Monsieur le maire rappelle les informations qui ont été communiquées aux conseillers municipaux à travers la note de synthèse du conseil et qui sont reprises ci-dessous :

taxes	Bases 2018	Bases 2019	% d'augmentation Des bases	Produits 2018	Produits 2019 (taux constants)	% d'augmentation du produit
<i>T. Habitation</i>	6 726 352	6 916 000	+ 2.82 %	1 338 544.05	1 376 284	+ 2.82 %
<i>T. Foncière</i>	4 706 768	4 799 000	+ 1.96 %	866 986.67	883 976	+ 1.96 %
<i>T.Foncier non bâti</i>	145 970	148 700	+ 1.87 %	107 755.05	109 770	+ 1.87 %
	11 579 090	11 863 700	+ 2.46 %	2 313 285.77	2 370 030	+ 2.45 %

Ces bases augmentent d'environ 284 090 € par rapport à l'année dernière, soit 2.46 % de plus. Avec ces bases, le produit attendu s'élève à 2 370 030 €.

Monsieur le maire rappelle enfin que les recettes communales sont amputées par le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui sert à financer les collectivités ayant perdu des ressources suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ce prélèvement s'élève à environ 300 000 euros.

La recette attendue est suffisante pour équilibrer le budget.

Monsieur le maire propose donc qu'on maintienne les taux au même niveau qu'en 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sauf votes contre de Messieurs LEÏD et ENEG

- D'adopter les taux proposés par monsieur le maire pour l'année 2019, à savoir :

Nature de la taxe	TAUX
Taxe d'habitation	19.90
Foncier bâti	18.42
Foncier non bâti	73.82

6. Subventions aux associations

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux vont délibérer sur le budget primitif communal 2019 comportant entre autre la somme de 36 000 euros à l'article 6574 (identique à 2018).

Si le budget est adopté, cette somme devra être répartie entre les différents bénéficiaires.

Un certain nombre d'associations avait sollicité la commune pour obtenir une subvention.

Le service qui gère la vie associative leur a demandé de constituer un dossier comprenant notamment statuts, enregistrement auprès de la préfecture, bilan moral, bilan financier, budget prévisionnel etc....

Les dossiers ont ensuite été examinés par le service qui a établi une liste qui a été communiquée aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil municipal pour qu'ils puissent décider des attributions définitives.

Monsieur le maire rappelle les noms des associations proposées.

La liste est annexée au budget primitif 2019.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, sauf abstention de Marie-Christine GUIOT, Josette MILLET, André LEID, et vote contre de Jean-Luc ENEG

- D'entériner la liste proposée par monsieur le maire qui est annexée au budget primitif 2019
- De dire que les associations concernées se verront attribuer la subvention inscrite sur cette liste
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6574 du budget communal

7. Bilan des cessions et des acquisitions foncières de 2018

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en même temps que le compte administratif le maire est tenu d'exposer aux conseillers, le bilan des acquisitions et des ventes foncières effectuées dans le courant de l'exercice. En 2018 la commune a vendu une maison ancienne et un terrain situé rue Jean Moulin, cadastrés en section E n° 1448, E 1452, E 1450 d'une superficie totale de 1232 m² pour 250 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité sauf abstention de Monsieur LEÏD :

- De prendre note du bilan des cessions et acquisitions foncières de 2018 tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le maire.

8. Réalisation d'emprunts

Monsieur le maire expose qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les conseillers ont été informés qu'il serait peut être nécessaire d'inscrire un emprunt pour financer les investissements en fonction des subventions à venir. Concernant la place, le Département a déjà annoncé que la commune obtiendrait une subvention de 200 000 €. Par ailleurs d'autres demandes ont été déposées auprès de la Préfecture au titre de la DETR et du contrat de ruralité.

Monsieur le maire a appris à l'occasion d'une réunion organisée par l'Association des Maires du Var que l'Etat venait de décider que les contrats de ruralité étaient purement et simplement supprimés.

Il reste en attente la DETR. A ce jour aucune notification n'a été enregistrée à la mairie. Il faut donc prévoir de financer les investissements par un emprunt.

Monsieur le maire a été autorisé à contacter plusieurs banques à cet effet.

Il a donc sollicité le Crédit Agricole, l'Agence France Locale et la Banque Postale

Il a reçu plusieurs propositions qui sont détaillées dans un tableau comparatif présenté aux élus. Il souligne que le montant des intérêts et des coûts totaux sont calculés avec les informations connues à ce jour, ils peuvent varier à la marge notamment en fonction de la date d'encaissement des fonds :

- Crédit agricole :
 - Emprunt 170 000 ou 370 000 € sur 12 ans = taux fixe de 1.15% en périodicité trimestrielle échéances constantes
 - Emprunt 170 000 € : montant des intérêts = 12 000 €
 - Emprunt 370 000 € : montant des intérêts = 27 000 €

- Emprunt 170 000 ou 370 000 € sur 15 ans = taux fixe de 1.37 % en périodicité trimestrielle échéances constantes
 - Emprunt 170 000 € : montant des intérêts = 18 000 €
 - Emprunt 370 000 € : montant des intérêts = 40 000 €
- Banque postale
 - Emprunt 370 000 € sur 10 ans = taux fixe 1.10 % en périodicité trimestrielle amortissement constant (intérêts totaux = 21 21 130.13 €)
 - Emprunt 370 000 € sur 10 ans = taux fixe 1.10 en périodicité trimestrielle échéances constantes (intérêts totaux = 21 502.53 €)
 - Emprunt 370 000 € sur 15 ans = taux fixe 1.43 % en périodicité trimestrielle amortissement constant (intérêts totaux = 40 696.58 €)
 - Emprunt 370 000 € sur 15 ans = taux fixe 1.46 % en périodicité trimestrielle échéances constantes (intérêts totaux = 43 025.13 €)
- Agence France Locale
 - Emprunt 170 000 € sur 15 ans = taux fixe 1.05 % en périodicité trimestrielle amortissement constant (montant des intérêts = 13 611 €)
 - Emprunt 170 000 € sur 20 ans = taux fixe 1.33 % en périodicité trimestrielle amortissement constant (montant des intérêts = 22 893 €)
 - A cela l'Agence France Locale ajoute une proposition d'un prêt relais de 200 000 € (permettant d'attendre le versement de la subvention de 200 000 €) qui serait remboursé à terme (soit au bout de 2 ans, soit au bout de 3 ans). Taux fixe 0.20% pour celui de deux ans, et taux fixe de 0.32 % pour celui de trois ans. Cela signifie qu'on encaisse 200 000 € en 2019, on rembourse uniquement 400 € d'intérêts en 2019, et lorsqu'on encaisse la subvention de 200 000 € en 2020 on rembourse immédiatement les 200 000 € plus à nouveau 400 € d'intérêts.

Il convient d'effectuer un choix entre ces différentes propositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité sauf votes contre de Messieurs LEÏD et ENEG

- D'autoriser monsieur le maire à souscrire un emprunt de 170 000 € auprès de l'Agence France Locale aux conditions ci-après :
 - Durée 15 ans
 - Taux fixe 1.05% trimestriel base exact/360
 - Périodicité trimestrielle
 - Amortissement constant
- D'autoriser monsieur le maire à souscrire un prêt relais de 200 000 € auprès de l'Agence France Locale en attente du versement de la subvention de 200 000 € du Département pour les travaux de la place de la Victoire, aux conditions ci-après :
 - Durée 2 ans
 - Taux fixe 0.20% annuel base exact/360
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces contrats d'emprunt
- De dire que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

9. Budget primitif 2019

Monsieur le maire présente le budget primitif 2019 de la commune.

Il rappelle les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2019. Il indique aux conseillers que ces orientations sont reprises pour la plupart dans le budget primitif 2019.

Il indique que l'ensemble des explications concernant les différentes dépenses et recettes des deux sections se retrouvent dans la notice d'explication brève et synthétique du budget qui a été envoyée aux conseillers en annexe de la convocation du conseil municipal. Il commente l'ensemble des ces informations qui font l'objet du débat sur le budget primitif 2019.

Ce budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 380 157.26	1 380 157.26
FONCTIONNEMENT	4 497 756.81	4 497 756.81

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité sauf votes contre de Messieurs LEÏD et ENEG :

- D'adopter le budget primitif 2019 de la commune tel qu'il vient d'être présenté
- De voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

10. Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Monsieur le maire expose qu'un agent communal qui remplit les fonctions en adéquation avec ce grade peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et remplit les conditions règlementaires. Le conseil municipal est donc sollicité pour créer le poste correspondant. L'impact sur le budget est minime, cet agent étant déjà sur l'échelon maximum de son grade actuel et arrivant en fin de carrière.

Le conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité
- VU le tableau des effectifs existant,
- Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
- considérant qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget communal
- D'autoriser M le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

11. Rectification de la délibération portant adoption du rapport n°7 de la CLECT¹

Monsieur le maire expose qu'à l'occasion du conseil municipal du 14 mars, les conseillers municipaux ont approuvé le montant des charges transférées au titre de la prise en charge de la cotisation au SDIS par la communauté de communes. Bien que les chiffres adoptés par les élus gonfaronnais soient ceux qui ont été votés par le conseil communautaire, à savoir moyenne des années 2016, 2017, 2018, soit 1 580 102 € de charges transférés, dont 180 000 € pour la commune de GONFARON, il fallait indiquer explicitement sur la délibération que le conseil municipal :

- Adoptait le rapport de la CLECT avec le montant moyen de 1 580 102 €
- Adoptait le principe de révision libre pour GONFARON pour un montant total de 180 000 €

Il faudrait donc rectifier la délibération du 14 mars en ce sens. Il propose pour plus de clarté d'abroger la délibération n° 19/02 du 14 mars 2019 et de délibérer à nouveau de manière plus explicite.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération du conseil municipal n° 19/02 du 14 mars 2019
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/111 du 28 octobre 2014 instaurant la FPU
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/122 du 01 décembre 2014 créant la CLECT

¹ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/30 du 5 mars 2019
- Vu l'arrêté préfectoral N°44/2018-BCLI du 27/12/2018 indiquant notamment dans les statuts annexés le versement de la contribution au SDIS.
- Vu le rapport N°7 adopté par la CLECT du 05/02/2019 qui traite de l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS telle qu'elle figure dans le tableau du rapport N°7

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 19/02 du 14 mars 2019 portant adoption du rapport n° 7 de la CLECT
- D'adopter le rapport n° 7 de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées de droit commun, soit la moyenne des années 2016, 2017, 2018 - soit 1 580 102 €
- D'adopter pour Gonfaron le principe de la révision libre pour un montant total de 180 000 €

12. Questions diverses

Monsieur LEID souhaite avoir des précisions sur le projet de travaux de la place, en ce qui concerne la partie inférieure, et en particulier il aimerait savoir ce qu'il va advenir des platanes. Il souhaite vivement que les platanes du bas ne soient pas abattus comme ceux du haut.

Monsieur le maire répond qu'il ne se réjouit jamais d'être obligé de couper des arbres tels que les platanes de la place. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'il a confié un diagnostic à un cabinet spécialisé qui vient de terminer cette étude. Pour le moment il n'a pas les conclusions de ces spécialistes. Il est évident que s'il peut éviter de couper les platanes il l'évitera. Mais si ces platanes sont en aussi mauvais état que les deux arbres qu'il a dû faire couper devant le cercle des travailleurs, il prendra ses responsabilités. Il ne veut pas que ces arbres causent d'accident.

Il profite de cette information pour donner des précisions sur la poursuite du chantier car il doit reporter les travaux prévus sur le bas de la place qui devaient théoriquement commencer à l'automne

En effet, depuis plusieurs années le Département a programmé la réfection totale de la rue République et de la rue Albert 1^{er} et il se trouve que la procédure préparatoire à ces travaux est terminée et que les travaux vont débuter à l'automne 2019. C'est un gros chantier qui va causer des perturbations de circulation dans le centre du village et il serait déraisonnable d'y ajouter des perturbations dues au chantier de la place.

Comme il est plus facile de retarder le chantier de la place, plutôt que celui du Département. Il a donc décidé de donner la priorité au Département.

Dans un premier temps le Département procèdera à la réfection des rues depuis le carrefour Lafayette jusqu'à l'embranchement avec la rue du Pont environ.

Ensuite les travaux se poursuivront jusqu'au carrefour entre la route des Mayons et la route de Collobrières.

Il est très satisfait que cette opération se fasse enfin, car les deux rues qui sont des départementales ont vraiment besoin d'être refaites. C'est pour cette raison qu'il n'a pas hésité à reporter le chantier de la place, puisque les travaux du bas seront moins importants que ceux du haut.

Jean-Pierre GARCIA veut donner des informations aux élus suite au conseil communautaire qui s'est tenu le 9 avril. Il pense que les élus doivent être au courant de ce qui s'est passé, car ils risquent d'avoir des questions par des administrés.

Cette réunion à la communauté de communes avait pour objet essentiel le vote des budgets. Le budget principal de la communauté de communes a été voté sans problème. Par contre les conseillers communautaires ont rejeté le projet de budget du service des ordures ménagères par 19 voix contre 14 et 3 abstentions. La raison est que ce projet de budget est équilibré avec une augmentation du taux de la taxe des ordures ménagères.

Au moment du débat d'orientation budgétaire, le président de la communauté de communes avait annoncé une augmentation du taux qui devait être fixé à 14.08%. Les élus ont alors demandé une relecture du projet de budget avec comme objectif un maintien du taux.

Or, bien que certaines dépenses de ce budget aient été revues à la baisse, il est nécessaire d'augmenter la taxe, qui devrait passer à 13.78%. C'est ce qui a provoqué le rejet par les maires qui étaient contre la hausse.

Le budget n'a donc pas été voté. Ce qui veut dire que le président de la communauté de communes doit avertir la Préfecture. Le Préfet va saisir la Chambre Régionale des Comptes qui va étudier le budget et essayer à son tour de

réduire les dépenses et d'équilibrer. Il y a fort à parier que la taxe augmentera quand même, et peut être même que la Chambre Régionale des Comptes proposera une augmentation plus importante de la taxe.

Jean-Pierre GARCIA ajoute que cette augmentation est la conséquence logique de la fermeture du Balançon qui a été obtenue par le maire du Cannet des Maures qui est également le Président de la Communauté de Communes. C'est certainement bien pour l'environnement que le Balançon soit fermé, néanmoins il aurait été judicieux de trouver une solution alternative.

Jean-Pierre GARCIA dit encore qu'il a rappelé aux conseillers communautaires qu'il y a quelques années, l'ancien maire de GONFARON, Yves ORENGO avait fait une proposition qui permettait de fermer le Balançon, sans pénaliser les communes de Cœur du Var. Il avait proposé de fournir un terrain à la communauté de communes sur lequel on aurait pu installer une usine de traitement de ces déchets. Evidemment cela aurait permis de continuer à traiter les déchets de Cœur du Var, et de réduire les coûts.

Il faut savoir qu'aujourd'hui la communauté de communes doit acheminer les déchets à l'extérieur de Département, à savoir dans les Alpes de Hautes Provence, et dans les Bouches du Rhône. Vu la multiplication des rotations de camions il ne voit pas trop où se trouve la protection de l'environnement.

Bien entendu les élus gonfaronnais font partie de ceux qui ont voté contre ce projet de budget, d'autant plus que le président de la communauté de communes n'a pas été capable de leur dire si l'augmentation de taxe prévue cette année suffirait à couvrir les dépenses des années suivantes ou s'il faudrait encore prévoir d'augmenter le taux.

Il y a eu aussi une polémique au moment de voter le budget de la Zone Artisanale du Portaret. Jean-Pierre GARCIA rappelle aux élus présents que la commune du Cannet des Maures a vendu des terrains à la communauté de communes à un prix assez élevé. Ce projet devait être soumis à l'approbation de toutes les communes de la communauté de communes et avait donc été présenté en conseil municipal à GONFARON il y a quelques mois. Les gonfaronnais avaient voté contre cette vente à l'instigation d'Yves ORENGO qui avait souligné le coût élevé du prix de vente non justifié d'après lui et qui avait demandé que les budgets de la zone artisanale soient communiqués à la commune pour que les élus puissent se prononcer avec des informations claires.

Monsieur le maire avait alors écrit au président de la communauté de communes pour lui faire part du souhait de ses élus. Il n'a jamais pu obtenir ces documents qui sont pourtant communicables de plein droit. Encore mieux, lorsque monsieur le maire a rappelé cette demande au président de la communauté de communes, celui-ci lui a répondu qu'il ne lui fournirait pas ces budgets.

Malgré ce manque de transparence, le budget du Portaret a été voté par le conseil communautaire, bien que les élus de Gonfaron aient voté contre.

Monsieur le maire souhaite donner quelques précisions supplémentaires sur ce que vient d'expliquer Jean-Pierre GARCIA : mardi soir, les débats ont été très tendus, dans une atmosphère néfaste pour le bon déroulement de la séance. Monsieur le maire explique qu'il avait demandé que lui soit communiqué le montant des taxes perdues par la Communauté de Communes suite à la fermeture du Balançon. Cela a été refusé oralement sous prétexte que les montants n'étaient pas identifiables de manière détaillée. Monsieur le maire a donc fait un courrier en ce sens avant le vote du budget, mais le montant bien qu'il soit apparemment déjà connu, n'a pas pu être donné en conseil communautaire. Néanmoins il est probable que la perte de recettes est importante pour la communauté de communes.

Pour bien comprendre ce qui pose problème, il faut garder en mémoire le mécanisme de perception des taxes professionnelles tel qu'il résulte de la réforme de 2010. La loi votée en 2010 prévoit que les communes continuent à percevoir la taxe professionnelle qu'elles percevaient en 2010. Ce montant est figé définitivement et il ne peut pas être modifié quel que soit le nombre d'entreprises qui continuent à payer la taxe sur le territoire communal. Depuis que la communauté de communes a institué la Fiscalité Professionnelle Unique, c'est elle qui encaisse les taxes versées par les entreprises sur son territoire. Ensuite la communauté de communes répartit ces taxes entre les différentes communes de manière à ce que chaque commune touche le même montant qu'avant la réforme de 2010.

Aujourd'hui la Communauté de Communes va donc perdre le montant de la taxe versée par l'entreprise PIZZORNO pour la décharge du Balançon, mais elle va devoir continuer à verser à la commune du Cannet le montant des taxes que cette commune percevait avant la réforme.

En résumé, la commune du Cannet a obtenu la fermeture du Balançon, mais elle continuera à percevoir la même taxe que si l'entreprise était toujours là, sauf que cette taxe sera versée non pas par l'entreprise, mais par les contribuables des 11 communes de cœur du Var.

Aujourd'hui le départ du Balançon est du à la commune du Cannet qui a gagné un procès en ce sens et va continuer quand même à percevoir les taxes correspondantes. Voilà aussi ce qui ne satisfait pas vraiment certains élus de la communauté de communes.

Monsieur le maire ajoute que bien entendu il était d'accord sur la fermeture du Balançon, indispensable à ses yeux, mais pas dans ces conditions d'autant plus qu'il avait compris dès l'année dernière que le surcout s'élèverait approximativement à 600 000 € payés par le contribuable.

Il pense déjà que le service rendu n'est pas à la hauteur du coût. Et en plus cela coûtera de plus en plus cher. Pour faire des voyages plus lointains il a fallu acheter 5 camions de plus, embaucher un mécanicien et des chauffeurs supplémentaires compte tenu des trajets supplémentaires.

Il déplore le manque de transparence de tous ces attermoissements qui ont conduit au rejet de ce budget.

Le président de la communauté de Communes s'appuyait sur le projet de TECHNOVAR qui était sensé remplacer le Balançon. C'était un des arguments avancé pour la fermeture du Balançon. Malheureusement TECHNOVAR semble au point mort. Rien n'a été fait pour le moment à part des études. Monsieur le Maire siège au SIVED² qui est chargé de mettre en œuvre ce projet. Il participe à certaines réunions du SIVED chaque fois qu'il le peut pour se tenir au courant et depuis des mois, plus aucune information majeure n'a été donnée.

Jean-Pierre GARCIA explique qu'il a posé cette question mardi soir, et qu'on lui a répondu que le terrain n'avait pas été acheté et que pour le moment des études environnementales étaient encore en cours. Or, il y a quelques mois il avait été indiqué que le terrain était en cours d'acquisition.....

Pour finir sur ce sujet Jean Pierre GARCIA précise que même le vice président chargé des finances et la vice présidente chargée des déchets ont voté contre le budget du service des ordures ménagères.

Monsieur le maire pense que ce projet est mal engagé et il doute beaucoup qu'il aboutisse dans les années à venir, et d'autant plus si ça n'avance pas plus vite.

Il rappelle qu'actuellement le Préfet de Région a accordé une dérogation à la communauté de communes pour que les déchets du Centre Var soient acheminés vers les Bouches du Rhône et les Alpes de Haute Provence, mais que cette dérogation est provisoire, en attendant que TECHNOVAR soit opérationnel, ce qui est loin d'être le cas. Si par malheur le projet de TECHNOVAR est abandonné, le problème des déchets risque de devenir plus qu'urgent, et le coût risque d'exploser.

Il rappelle qu'il y a quelques années Yves ORENGO s'était positionné pour accueillir à GONFARON, aux Sigues très exactement une usine de biomasse, et de tri compostage. Il a présenté ce projet au président et aux élus de l'époque de la communauté de communes qui n'a pas souhaité y donner suite, au prétexte que le terrain de TECHNOVAR était en train d'être acheté et que le projet était sur le point d'aboutir..... on voit ce que ça a donné. C'est bien dommage que la proposition de la commune de GONFARON n'ait pas été examinée avec l'intérêt qu'elle méritait, on serait peut être aujourd'hui sorti du Balançon, mais avec une solution viable et peu couteuse.

Enfin concernant le budget de la ZA du Portaret, monsieur le maire confirme qu'il a demandé une copie des budgets au président de la communauté de communes qui a refusé de les lui donner.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les personnes présentes et lève la séance du conseil municipal.

Le Maire
Thierry BONGIORNO

² SIVED : Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets du Centre ouest Var.